



commune de  
**Walincourt-Selvigny**

**ARRETE MUNICIPAL DE  
LUTTE CONTRE LES DÉJECTIONS CANINES**

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2212-2 ;

Vu le Code Pénal, notamment son article R.610-5 ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu le Règlement Sanitaire Départemental ;

CONSIDERANT qu'il est indispensable, afin de conserver un bon état de propreté et de salubrité du domaine public communal, de réglementer les déjections canines ;

**ARRETE**

Article 1 : Les déjections canines sont interdites sur le domaine public communal.

Article 2 : Tout propriétaire ou possesseur de chien est tenu de procéder immédiatement par tout moyen approprié au ramassage des déjections canines sur toute partie du domaine public communal.

Article 3 : Le fait de contrevenir aux dispositions du présent arrêté est puni d'une amende de la 2ème classe.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié dans le bulletin communal.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le commandant de la brigade de Gendarmerie de Clary

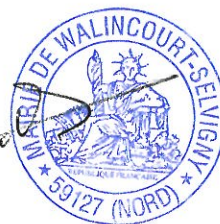
- Monsieur le policier municipal

-

Fait à Walincourt-Selvigny, le 24 janvier 2011

Le Maire,

Daniel FIEVET



**Mairie**

Place Jean Jaurès

**59127 Walincourt-Selvigny**

☎ 03.27.82.70.37 📠 03.27.78.81.81 ✉ mairie.walincourt@wanadoo.fr